

ARRÊTÉ N° A22-05

Objet : mise à l'enquête publique unique du projet de révision du plan local d'urbanisme et du projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Loire-sur-Rhône

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération ;

Vu les articles L.153-19, L.153-33 et R.153-8 à R.153-11 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.123.2 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Loire-sur-Rhône en date du 24 novembre 2009 prescrivant la révision du P.O.S., sa transformation en PLU et définissant les modalités de concertation ;

Vu le second débat au sein du Conseil Municipal de Loire-sur-Rhône en date 29 novembre 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale sur le PLU en date du 06 février 2017 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale sur le zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage des eaux pluviales, en date du 20 avril 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Loire-sur-Rhône en date du 12 décembre 2017 approuvant les modalités de transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité et lui demandant de poursuivre la procédure de révision du PLU engagée ;

Vu la création au 1er janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de la commune de Meyssiez ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération en date du 16 mars 2021 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'ordonnance en date du 15/12/2021 de M. le Président du tribunal administratif de Lyon désignant M Maurice BONNAND, en qualité de commissaire enquêteur pour le PLU et le zonage d'assainissement de la commune de Loire-sur-Rhône ;

Vu les pièces du dossier du projet de révision du PLU de la commune de Loire-sur-Rhône soumis à l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et de l'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune de Loire-sur-Rhône soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant à la fois sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loire-sur-Rhône et les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Cette enquête se déroulera pendant 32 jours, **du mardi 1^{er} mars 2022 09H00 jusqu'au vendredi 1^{er} avril 2022 à 12h00.**

Les principaux objectifs du projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête sont les suivants :

- Densifier l'habitat en centre-bourg, aussi bien par des travaux de rénovation que par des constructions neuves, tout en préservant l'identité du village,
- Pérenniser les services (équipements publics et infrastructures sanitaires) et s'assurer qu'ils puissent se développer si les besoins de la population venaient à s'accroître,
- Pérenniser le développement économique de la commune en requalifiant les zones d'activités artisanale, industrielle et portuaire, notamment les terrains autrefois utilisés par la centrale thermique, tout en veillant aux enjeux environnementaux,
- Pérenniser les caractéristiques des espaces agro-naturels en protégeant les espaces de vocation agricole, en identifiant les secteurs recelant une richesse écologique particulière et en protégeant les bâtiments ayant un intérêt patrimonial ou architectural.

Les modifications apportées au zonage d'assainissement des eaux usées de la commune et l'élaboration du zonage d'eaux pluviales soumis à enquête ont respectivement pour but une actualisation au regard des textes règlementaires en matière d'assainissement et du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : Le maître d'ouvrage du projet de PLU est Vienne Condrieu Agglomération, autorité compétente en matière de PLU depuis sa création le 1^{er} janvier 2018, et dont le siège se situe 30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE cedex.

Toute information relative à l'enquête sur le PLU pourra être demandée au service urbanisme de la mairie de LOIRE-SUR-RHONE au 04.72.49.21.25.

Le maître d'ouvrage des projets de zonages d'assainissement des eaux usées et d'eaux pluviales est le SYSEG, dont le siège social se situe à l'adresse suivante : Maison Intercommunale de l'Environnement 262, rue Barthélémy Thimonnier - 69530 Brignais. Toute information relative à l'enquête sur lesdits zonages pourra être demandée au 04 72 31 90 87.

Article 3 : M. BONNAND Maurice a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Lyon.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme et du dossier de révision du zonage d'assainissement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et consultables par le public.

- **à la Mairie de Loire-sur-Rhône**, 471 rue Edmond Cinquin, aux heures habituelles d'ouverture ci-dessous :

LUNDI	-	-
MARDI	8H30-12H00	13H30-17H00
MERCREDI	8H30-12H00	13H30-17H00
JEUDI	8H30-12H00	13H30-17H00
VENDREDI	8H30-12H00	13H30-17H00
SAMEDI	8H30-12H00	-

– **au siège de VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION (service planification),**

30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE Cedex aux horaires suivants :

du LUNDI au VENDREDI	9H00-12H00	14H00-16h30
-----------------------------	-------------------	--------------------

Les dossiers seront également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/2919>

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique situé en mairie de Loire-sur-Rhône et au siège de Vienne Condrieu Agglomération aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête tenus à sa disposition aux deux adresses suivantes :

- Mairie de Loire-sur-Rhône, 471 rue Edmond Cinquin 69700 LOIRE-SUR-RHONE
- Au siège de Vienne Condrieu Agglomération, 30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE cedex.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête :

**M. le Commissaire Enquêteur
Mairie de Loire-sur-Rhône
471 rue Edmond Cinquin
69700 LOIRE-SUR-RHONE**

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2919>.

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-2919@registre-dematerialise.fr

Les observations écrites seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête, à savoir la commune, dans les plus brefs délais. Par ailleurs, les observations formulées par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2919>

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de ses permanences en Mairie de Loire-sur-Rhône, 471 rue Edmond Cinquin, pour recevoir les observations écrites et orales les :

Jeudi 03 mars 2022	9H00-11h00
Vendredi 11 mars 2022	14h00-16h00
Mercredi 16 mars 2022	9H00-11h00
Jeudi 24 mars 2022	14h00-16h00

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition du registre, le commissaire-enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera sous huit jours le Président de Vienne Condrieu Agglomération ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou bien défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le-commissaire-enquêteur transmettra au Président de Vienne Condrieu Agglomération ou à son représentant le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport, les conclusions motivées, et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Loire-sur-Rhône et à Vienne Condrieu Agglomération ainsi que sur les sites internet : <https://loire-sur-rhone.fr> et <https://vienne-condrieu-agglomeration.fr>.

Article 7 : Il est précisé que le projet de PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale étant donné la décision de l'autorité environnementale du 06 février 2017 se rapportant à l'examen au cas par cas accordant une dispense d'évaluation environnementale pour ce projet de PLU. Il en est de même des projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, en vertu de la décision de l'autorité environnementale du 20 avril 2017.

Article 8 : Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public, et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil communautaire pour approbation. De même les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales seront soumis pour approbation au Conseil Syndical du SYSEG (Syndicat pour la station d'épuration de Givors).

Article 9 : Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- 1- Le Dauphiné Libéré
- 2- Le Progrès

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête en Mairie de Loire-sur-Rhône et à Vienne Condrieu Agglomération par voie d'affiche ainsi que sur le site internet de la Mairie, <https://www.loire-sur-rhone.fr> et de Vienne Condrieu Agglomération, <https://vienne-condrieu-agglomeration.fr>.

Article 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Préfet,
- au Président du Tribunal Administratif
- au Commissaire-enquêteur
- au Maire de Loire-sur-Rhône.

Fait à Vienne, le 08 FEV. 2022

Le Président,
Thierry KOVACS

